

# PROCÈS-VERBAL

## DU COMITÉ SYNDICAL du 3 juillet 2024 À AIMARGUES

Séance du 3 juillet 2024

Date de convocation : 26 juin 2024

Membres en exercice : 58 titulaires, 58 suppléants

Membres présents : 35 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 23 titulaires, 12 suppléants soit 35 votants présents

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 2 (C. Bernard à O. Penin, J. Denat à M. Touhami)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 37 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 35/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

### **Titulaires avec voix délibérative :**

O. Penin, T. Féline, L. Perrigault-Launay, R. Vianet, M. Népoty, J. Rosier-Dufond, K. Guyot, B. Pascal, A. Chopard, J-P Géraud, M. Pradeille, P. Gras, M. Chambellan, T. Agnel, A. Roy, P. Martinez, V. Martin, F. Dhuisme, A. Théron, L. Fataccioli, J. Boisson, D. Devriendt, Y. Person.

**Suppléants présents avec voix délibérative :** N. Gros-Chareyre, C. Villanueva, M. Touhami, V. Bénézet, N. Ruiz, A. Mégias, F. Cerda, I. Debrie, B. Chluda, M. Pellet-Laporte, D. Lonvis, F. Tempier.

### **Suppléants sans voix délibérative :**

#### **Absents excusés :**

R. Crauste, L. Vigouroux, C. Bernard, P. Bouillevraux-Breard, L. Topie, F. Dugaret, J-P Cubilier, M. De Nays Candau, J. Denat, A. Brundu, M. Cayzac, J-F Thomas, J. Pérédès, J-P. Franc, F. Chalmeton, D. Lebois, C. Tichet, B. Jullien, V. Vautrin, A. Pobo, P. Deschamps. Cohen-Solal, P. Bénézech, P. Fortuna-Deschamps, A. Nectoux, J. Rey, A. Bruguier, Y. Béchard, J-F Laurent, V. Coste, S. Guy, B. Leccia, M-J Pellet, I. Couderc, F. Granier, C. Marquier, C. Lecerf, S. Serret, J-M Andriuzzi, M. Debouverie, M. Larroque, P. Spéziale, Y. Quesada, J-J Estéban, J. Gravegeal, M. Dubayle-Calbano, I. De-Montgolfier, J. Croin, J. Ruivo, P. Chabert.

### **Conseil de développement :**

C. Constant

**Excusés :** R. Lefort

---

### **Conseil départemental du Gard et de l'Hérault (sans voix délibérative) :**

**Conseil régional Occitanie (sans voix délibérative) :**

---

Monsieur Le Président, Pierre Martinez remercie les élus présents. Il souligne le calendrier chargé des élus et l'activité intense de cette période.

M. Martinez ouvre la séance du comité syndical.

Il vérifie le quorum et donne lecture des procurations.

**Quorum :** Le quorum étant vérifié, la séance peut commencer.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Il s'agit dans un premier temps de désigner un secrétaire de séance. M. Michel Chambellan est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

### **Résultat du vote :**

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0

**Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 03/04/2024 :**

M. Martinez fait ensuite voter l'approbation du compte-rendu du comité syndical du 3 avril 2024, validé par le secrétaire de séance M. Angel Pobo et M. Le Président, le 4 avril 2024 et les délibérations et procès-verbaux approuvés au contrôle de légalité par la Préfecture du Gard le 5 et 29 avril 2024.

**Résultat du vote :**

Vote pour : 37  
Abstention : 0  
Vote contre : 0

Rappel de l'ordre du jour,

**I. Délibérations :**

1. Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2023-24 dans le cadre du PSN 2023-27
2. Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2025 auprès du département de l'Hérault
3. Modification de la fiche thématique 2 « Dotation Innovation Expérimentation » dans le cadre du CTO
4. Correctif budgétaire du Budget Primitif 2024
5. Création d'un poste non permanent de type « contrat de projet »
6. Evolution de la mise en œuvre du télétravail, modification du règlement après avis CST
7. Validation de l'avenant Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 de la commune de Vauvert
8. Approbation des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) de la commune de Vauvert dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »
9. Désignation d'une déléguée membre du conseil de développement à l'Assemblée des territoires Occitanie - modification de la délibération n°2023-02-498

**II. Questions diverses**

10. Bilan des inscriptions 2024 du club des entrepreneurs
11. Présentation de l'édition de la candidature Pays d'Art et d'Histoire

**I. Délibérations :**

**1. Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2023-24 dans le cadre du PSN 2023-27**

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

**Exposé :**

Le PETR doit assurer le fonctionnement du programme en mobilisant de l'ingénierie sur ces missions d'animation et de gestion. La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation. Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et permet un cofinancement des partenaires départementaux à hauteur de 10 %.

Désormais, l'option des coûts simplifiés s'applique obligatoirement avec des coûts horaires uniques réévalués chaque année et un taux forfaitaire pour les coûts indirects au total de 20% de la masse salariale retenue.

**Animation/fonctionnement 2023 - Dépenses présentées et plan de financement prévisionnels :**

DEPENSES PREVISIONNELLES ANIMATION GAL						
Nom de l'agent	Fonction	ETP	Temps consacré à l'action sur la base de 1607h/an (en heures)	Coûts horaires uniques 2024	Estimation frais salariaux (brut+charges patronales)	Montant consacré à l'action
FAYE Aude	Animation-gestion 2023-2027	90%	1 105,26	30,80 €	34 042,01 €	34 042,01 €
MONTIZON Adrien		100%	1 256,13		38 688,91 €	38 688,91 €
Sous-total masse salariale						72 730,91 €
Coûts indirects 2023-27 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale						10 909,64 €
Coûts indirects 2023-27 (frais de déplacement) sur la base forfaitaire de 5% de la masse salariale						3 636,55 €
TOTAL						87 277,10 €

Plan de financement LEADER PSN 2023-27	Assiette éligible 2023	Taux
Europe	69 821,68 €	80%
Département 34 (acquis)	4 540,22 €	5%
Autofinancement PETR	12 915,20 €	15%
<b>Total</b>	<b>87 277,10 €</b>	

Le département du Gard délibère désormais une aide annuelle forfaitaire de 13 000€ (hors assiette éligible LEADER pour l'animation du GAL 2023), au titre du fonctionnement général du PETR.

**Animation/fonctionnement 2024 - Dépenses présentées et plan de financement prévisionnels :**

DEPENSES PREVISIONNELLES ANIMATION GAL						
Nom de l'agent	Fonction	ETP	Temps consacré à l'action sur la base de 1607h/an (en heures)	Coûts horaires uniques 2024	Estimation frais salariaux (brut+charges patronales)	Montant consacré à l'action
FAYE Aude	Animation-gestion 2023-2027	90 puis 80%	1 366	30,80 €	42 071,26 €	42 071,26 €
MONTIZON Adrien		100%	1 607		49 495,60 €	49 495,60 €
<b>Sous-total masse salariale</b>						<b>91 566,86 €</b>
Coûts indirects 2023-27 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale						<b>13 735,03 €</b>
Coûts indirects 2023-27 (frais de déplacement) sur la base forfaitaire de 5% de la masse salariale						<b>4 578,34 €</b>
ISSAOUI Faïza	Thématique mobilité	100%	560,00	4,30 €	2 408,00 €	<b>2 408,00 €</b>
<b>TOTAL</b>						<b>112 288,23 €</b>

Plan de financement LEADER PSN 2023-27	Assiette éligible 2024	Taux
Europe	89 830,57 €	80%
Autofinancement PETR	22 457,66 €	20%
<b>Total</b>	<b>112 288,23 €</b>	

Le département de l'Hérault n'a pas souhaité arbitrer un cofinancement 2024 en raison de l'impossibilité de diminuer l'autofinancement obligatoire du GAL.

**PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL 2023-2024**

Plan de financement LEADER PSN 2023-27	Assiette éligible	Taux
Europe	159 652,25 €	80%
Département 34	4 540,22 €	2,27%
Autofinancement PETR	35 372,86 €	17,73%
<b>Total</b>	<b>199 565,33 €</b>	

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'adopter** les dépenses présentées et le plan de financement,
- **D'autoriser** le Président à demander les financements auprès de l'Union européenne pour l'opération citée en objet,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Résultat du vote :**

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0

**2. Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2025 auprès du département de l'Hérault**

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

**Exposé :**

Comme pour la délibération précédente, il s'agit de solliciter les financements de l'animation et du fonctionnement du GAL Vidourle Camargue.

**Animation/fonctionnement 2025 - Dépenses présentées et plan de financement prévisionnels :**

DEPENSES PREVISIONNELLES ANIMATION GAL						
Nom de l'agent	Fonction	ETP	Temps consacré à l'action sur la base de 1607h/an (en heures)	Coûts horaires uniques 2024	Estimation frais salariaux 2025 (brut+charges patronales)	Montant consacré à l'action
FAYE Aude	Animation-gestion 2023-2027	80%	1 285,6	30,80 €	39 596,48 €	39 596,48 €
MONTIZON Adrien		100%	1 607		49 495,60 €	49 495,60 €
<b>Sous-total masse salariale</b>						<b>89 092,08 €</b>
Coûts indirects 2023-27 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale						<b>13 363,81 €</b>
Coûts indirects 2023-27 (frais de déplacement) sur la base forfaitaire de 5% de la masse salariale						<b>4 454,60 €</b>
Stagiaire à recruter	Evaluation à mi-parcours	100%	875,00	4,30 €	3,90 €	<b>3 762,50 €</b>
<b>TOTAL</b>						<b>110 673,00 €</b>

Plan de financement LEADER PSN 2023-27	Assiette éligible	Taux
Europe	88 538,38 €	80%
Département 34	2 936,22 €	2,65%
Autofinancement PETR	19 198,40 €	17,35%
<b>Total</b>	<b>110 673,00 €</b>	

Le département de l'Hérault intervient au prorata des 13 communes héraultaises éligibles sur 49 comptées sur le périmètre du GAL Vidourle Camargue.

Le département du Gard délibère désormais une aide forfaitaire de 13 000€ (hors assiette éligible LEADER pour l'animation du GAL 2023), au titre du fonctionnement général du PETR.

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- **D'adopter** les dépenses présentées et le plan de financement,
- **D'autoriser** le Président à demander les financements auprès de l'Union européenne et du département de l'Hérault pour l'opération citée en objet,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- 

**Résultat du vote :**

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0

Sur ces deux premiers points, il n'y a pas de remarque, ni de demande de complétude des élus présents.

<p><b>3. Modification de la fiche thématique 2 « Dotation Innovation Expérimentation » dans le cadre du CTO</b></p>
---

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

**Exposé :**

Pour rappel, l'objectif de cette dotation, inscrite dans le cadre des Contrats Territoriaux Occitanie, est de stimuler les territoires dans une démarche de progression en faveur d'un changement de modèle de développement.

Une première fiche DIE a été validée sur la thématique n°1 pour « Soutenir et dynamiser les expérimentations de mobilités durables » par la Région Occitanie. À la suite de l'abandon la thématique 2 sur la sobriété énergétique, il est proposé d'orienter la deuxième fiche vers le thème de « **Développer des initiatives économiques résilientes** », notamment pour cofinancer des porteurs de projets privés sur :

- o Des projets pour l'alimentation
- o Un tourisme durable et de qualité sur 365 jours
- o Des services et commerces coopératifs
- o Les savoir-faire artisanaux et les produits liés aux spécificités du territoire
- o Des stratégies de mise en réseau et d'espaces mutualisés dédiés aux acteurs économiques et aux dynamiques citoyennes.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'adopter** la modification de la fiche thématique 2 DIE annexée au présent rapport pour activer sur le territoire la « Dotation Innovation Expérimentation » portée par la Région Occitanie ;
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les élus du comité syndical approuvent la modification.

Résultat du vote :

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0

#### 4. Correctif budgétaire du Budget Primitif 2024

Rapporteur : M. Thierry Agnel

**Exposé :**

Comme signalé par la Paierie départementale, par une erreur d'écriture, il a été ouvert des crédits au compte 6761 chapitre 042 pour 500€. Or, ce compte 6761 ne fait pas l'objet de prévisions budgétaires. Cela génère une anomalie bloquante non forçable dans le logiciel Hélios qui empêche la prise en charge du Budget Primitif.

Il faut donc procéder à la correction de ces anomalies en supprimant le compte 6761 chapitre 042 des prévisions budgétaires. Cela permettra également de régulariser les chapitres d'ordre.

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire général, il convient de transférer la somme de l'article 6761 à l'article 673.

Article	Intitulé	BP 2024	Correctif	BP + correctif
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	500,00 €	- 500,00€	0,00 €

Article	Intitulé	BP 2024	Correctif	BP + correctif
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00 €	+ 500,00€	1 000,00 €

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'adopter** la proposition de correctif du Budget Primitif 2024,
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La correction est validée par le comité syndical.

Résultat du vote :

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0

#### 5. Création d'un poste non permanent de type « contrat de projet »

Rapporteurs : Mme Josiane ROSIER-DUFOND et M. Pierre MARTINEZ

**Exposé :**

**Mission œnotourisme**

Le débat posé et adopté en Comité syndical pour le renouvellement de l'utilisation de la marque « Vignobles et découvertes », doit permettre la mise en place d'un poste dédié pour sa réalisation :

- Mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions « Vignobles Vidourle Camargue »
- Accompagnement et renfort auprès des OT du territoire pour le développement de l'offre œnotouristique en partenariat avec Gard et Hérault Tourisme et le CRTLO
- Mise en tourisme du sac œnotouristique « Le Comporte »
- Evaluation de la mise en œuvre du label Vignobles et découvertes.

**Forme juridique proposée du poste : le Contrat de projet**

Le contrat de projet permet aux employeurs publics de recruter des agents contractuels de droit public en contrat à durée déterminée (CDD) pour répondre à un besoin temporaire d'activité. Ce besoin doit être lié à la réalisation d'un projet ou d'une opération dont la fin n'est pas nécessairement connue. Il concerne l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B et C). Il est conclu pour une durée minimale d'1 an et une durée maximale de 6 ans et prend fin à la réalisation du projet ou de l'opération.

La création d'un poste non-permanent de type « contrat de projet » est un moyen de réactivité pour la collectivité afin de répondre aux besoins d'ingénierie et d'animation de la marque auprès des 113 partenaires du territoire. **Il est donc proposé d'ouvrir un 0,5 ETP (17h30)** sur un poste de type contrat de projet (CDD, emploi temporaire non permanent) de catégorie B **jusqu'en décembre 2026 maximum.**

Dans le cadre du programme LEADER 2023-2027, la stratégie du GAL permet d'accompagner la création de mission à l'échelle du PETR et d'atteindre ainsi un taux de 64% financé, diminuant fortement le reste à charge.

**Il est proposé au Comité syndical :**

- **D'ouvrir** un poste non permanent de type « Contrat de projet » à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires de catégorie B,
- **D'inscrire** cette modification au tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,
- **De prévoir** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre globalisé 012 du budget 2021 et des budgets suivants,
- **De prévoir** le dépôt de demande de financement dans le cadre du programme LEADER pour la création de la mission œnotourisme,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Résultat du vote :**

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0

**La proposition est approuvée à l'unanimité.**

## 6. Evolution de la mise en œuvre du télétravail, modification du règlement après avis du CST

Rapporteur : M. Pierre Martinez

**Exposé :**

Suite à une première année d'expérimentation de mise en œuvre du télétravail positive, il est proposé de permettre aux agents une meilleure appropriation du dispositif. En effet, la règle de 23 jours flottants par an (0,5 jour par semaine) ne permet pas aux agents d'adopter cette technique de travail à domicile de manière hebdomadaire. De plus les modalités d'utilisation entre les agents sont trop hétérogènes pour une visibilité quotidienne des présences sur site ou non.

Il est donc proposé de faire évoluer le règlement à l'article « 9-3 Durée et quotité de l'autorisation » par :

« - Le nombre de jours **flottants** télétravaillés **annuellement** autorisés est de **23 jours/an (0,5 jour/semaine) 1 jour maximum fixe ou flottant par semaine** pour un temps plein (35h/semaine, et proratisation du nombre de jours pour les agents à temps partiel ou temps non-complet).

**Le temps de télétravail étant limité à 1 jour par semaine, les jours non-utilisés ne peuvent donc pas être reportés. ».**

L'organisation du télétravail sur des dates fixes de la semaine peut permettre à un service de mieux organiser son activité et aux agents de mieux organiser l'articulation entre leurs activités professionnelles et personnelles.

L'attribution d'une autorisation de jours flottants de télétravail sur des dates non fixées à l'avance peut, quant à elle, apporter plus de souplesse pour permettre à l'agent d'utiliser sa quotité de télétravail en fonction de l'activité et des nécessités du service.

Pour rappel, les avantages du télétravail pour les agents amènent des économies de temps, notamment celui passé dans les transports, une meilleure gestion du temps de travail, une plus grande autonomie dans la gestion des tâches et une meilleure concentration entraînant une meilleure productivité et un meilleur équilibre vie personnelle-vie professionnelle.

Le CST a émis sur le présent projet de délibération un avis favorable le 4 avril 2024.

**Il est proposé au comité syndical :**

- **D'adopter** la proposition d'évolution de mise en œuvre du télétravail et les modifications de son règlement avec l'avis favorable du CST,
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Résultat du vote :**

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0

**La modification est favorablement approuvée par les élus.**

## 7. Validation de l'avenant Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 de la commune de Vauvert

Rapporteurs : M. Pierre MARTINEZ

### Exposé :

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue, dont il est un sous-ensemble.

Dans le cadre de Bourg-Centre Occitanie, le PETR Vidourle Camargue soutient l'élaboration des pré-candidatures, candidatures et avenants au dispositif en question par la mise à disposition d'agents dédiés. Il facilite les échanges avec les services de la Région et apporte son expertise pour mener à bien les démarches communales.

Au même titre que les EPCI, le PETR inscrit sa stratégie de développement et ses modalités d'intervention dans chaque candidature et avenant afin d'affirmer l'intégration du projet communal dans une logique territoriale.

La commune de Vauvert est aujourd'hui en mesure de déposer son avenant finalisé pour la période 2022-2028 et de les soumettre au vote de la prochaine commission permanente de la Région Occitanie du 31 mai 2024.

Il s'agit, à la suite de la validation du comité de pilotage du 3 mai 2024 qui s'est prononcé par consultation écrite, de délibérer pour chaque partenaire signataire.

### Il est proposé au comité syndical :

- **D'adopter** la version définitive de l'avenant Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 pour la commune de Vauvert,
- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 pour la commune de Vauvert,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0

## 8. Approbation des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) de la commune de Vauvert dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

Rapporteur : M. Pierre Martinez

### Exposé :

La commune de Vauvert s'est engagée dans le programme de l'Etat « Petites Villes de Demain », en tant que pôle structurant de la Communauté de communes Petite Camargue.

La Communauté de communes de Petite Camargue soutient la commune de Vauvert dans cette démarche, en étant signataire de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ». Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion, le 20 juillet 2021 qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.
- La signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention-cadre valant ORT, la commune a élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune. Les différents éléments sont exposés dans la convention-cadre d'ORT dont le projet est présenté en annexe.

La convention d'ORT de la commune de Vauvert est signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), l'Etat et ses établissements publics, le Département du Gard, la Région Occitanie et le PETR Vidourle Camargue. La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Dans le cadre de Petites Ville de Demain, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue en sa qualité de territoire de projets et structure porteuse des contractualisations avec l'Etat et la Région Occitanie, apporte son concours pour accompagner et faciliter le financement des actions visées par ce programme.

Il mobilise, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets, en cohérence avec son rôle d'animation territoriale des programmes suivants :

- Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) qui prend en compte l'ensemble des dispositifs portés par l'Etat dont le dispositif « Petite Ville de Demain » ;
- Contrat Territorial Occitanie (CTO) et sa politique « Bourg-centre » ;
- Approche territoriale Intégrée Priorité 5 du FEDER et autres dispositifs européens territorialisés (LEADER, DLAL FEAMPA).

En ce sens, les projets devront s'inscrire dans les stratégies de développement de ces programmes.

Par ailleurs, en déclinaison du Pacte Territorial entre l'Etat et la Région, le PETR coordonne la mise en place d'un comité de financeurs à l'échelle de son territoire, regroupant les cosignataires CRTE/CTO, Départements, Région, ainsi que l'Etat, pour l'intérêt :

- D'examiner de manière transversale les actions à financer et le taux d'aide publique ;
- De simplifier les démarches auprès des porteurs de projets ;
- D'apporter une cohérence entre les différentes politiques contractuelles.

La commune de Vauvert est aujourd'hui en mesure de déposer son ORT dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Il s'agit, à la suite de la validation du comité de pilotage du 3 juin 2024, de délibérer pour chaque partenaire signataire.

**Il est proposé au comité syndical :**

- **D'adopter** la version définitive de la convention-cadre PVD et son Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui expose le projet de territoire de la commune de Vauvert,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention-cadre PVD et son Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui expose le projet de territoire de la commune de Vauvert,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Mme Guyot explique la mise en cohérence des dispositifs par rapport au projet de territoire de la commune.

**Sur ces deux premiers points, il n'y a pas de remarque, ni de demande de complétude des élus présents.**

**Résultat du vote :**

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0



## 9. Désignation d'une déléguée membre du conseil de développement à l'Assemblée des territoires Occitanie – modification de la délibération n°2023-02-498

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

### Exposé :

À la suite de l'assemblée plénière régionale du 15 décembre 2022, la représentativité de l'Assemblée des Territoires est adoptée :

- pour l'adosser aux 59 Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028, être en prise directe avec la réalité de l'organisation territoriale régionale, la mise en œuvre de ses politiques publiques et les enjeux prioritaires de transformation résultant du changement modèle,
- pour intégrer une nouvelle dimension citoyenne.

Ainsi, afin que tous les territoires parlent d'une même voix, il est proposé pour chaque contrat que soient désignés 2 représentants élus locaux. Cela représente un total de 118 délégués, désignés directement par les territoires de projet.

De plus, afin de renforcer la prise en compte de la démocratie participative, il est proposé, pour chaque contrat, de désigner 2 représentants du Comité de Développement ou Comité Participatif Citoyen Local.

Le territoire Vidourle Camargue sera donc représenté au sein de l'Assemblée en respectant la parité par :

- Une déléguée élue locale
- Un délégué élu local
- Une déléguée citoyenne issue du conseil de développement
- Un délégué citoyen issu du conseil de développement

La présente délibération porte donc sur la désignation des représentants du territoire Vidourle Camargue. Il est fait appel à candidature et ont été retenus candidats pour le collège des élus représentant le PETR :

- Olivier Penin
- Marie Pellet-Laporte

Pour le collège des citoyens représentant le PETR :

- Claude Constant
- **Robert Lefort avait été désigné provisoirement en l'absence de candidates. Le Conseil de Développement réuni le 24 avril 2024 a accepté la candidature de Mme Nadège GAJIC pour respecter la parité. Il s'agit de procéder à son élection en substitution de M. Lefort.**

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'acter** la désignation de Mme Nadège GAJIC en remplacement de M. Robert LEFORT, modifiant la délibération n°2023-02-498,
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Comité syndical approuve la désignation de Mme Gajic à l'Assemblée des Territoires. Le compte-rendu de la première et dernière assemblée a été joint à la convocation.

Résultat du vote :

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0

## II. Questions diverses

### 10. Bilan du Club des entrepreneurs 2023-2024 :

M. Martinez dresse un rapide bilan des actions et des adhésions, en particulier des « Petits-déjeuners » organisés sur les communautés de communes et la mutualisation des divers partenaires qui animent ce dispositif. Un document reprenant ces éléments a été joint à la convocation.

### 11. Etat de la candidature du PETR au label Pays d'Art et d'Histoire :

Mme Carlier fait le point sur le dossier de candidature en précisant que la maquette est bouclée depuis le 21 juin et que le document définitif sera livré le 21 juillet par le graphiste avec le programme d'actions après un travail de relecture et de pré-instruction de 8 mois. Le territoire sera auditionné le 10 septembre à Toulouse.

La DRAC Occitanie devrait donner une réponse vers le mois d'octobre sur le projet de convention. Le démarrage opérationnel étant souhaité dès janvier 2025.

M. Charlier précise qu'un exemplaire de la candidature éditée sera envoyée aux communes/EPCI et que la convention et son plan d'actions seront délibérés au prochain comité syndical.  
M. Martinez adresse ses remerciements pour le travail fourni.

**Suite de la conférence des maires sur les « Mobilités » :**

M. Fataccioli fait un retour sur la conférence des maires avec la poursuite des travaux :

- **Ouicycle** : Dans les jours ou semaines à venir, un mail présentant les modalités de conventionnement avec Ouicycle et le montage financier (subventions, cofinancements, etc.) sera envoyé aux communes et EPCI afin de permettre d'avoir toutes les informations utiles pour expérimenter le véhicule intermédiaire sur le territoire.
- **La FUB** : Une rencontre réunissant les agents référents à la mobilité de chaque EPCI s'organise actuellement. Ce rendez-vous sera l'occasion pour Charles Dassonville de présenter plus en détails les différents dispositifs de la FUB et leur montage financier.
- **La Région** : De la même manière, sera approfondi la présentation de l'offre de transport à la demande régionale en présence du duo agent / élu référent à la mobilité de chaque intercommunalité au regard des réflexions ayant émergé pour assurer des liaisons intra et inter EPCI sur le territoire.
- **La Fresque des Mobilités** : possibilité de se saisir de cet outil de sensibilisation sur les enjeux des mobilités. En ce sens, un mail avec les principales informations sur le sujet va être envoyé aux EPCI.
- **Le Master TMR – LAGAM** : Le PETR va mettre en place un partenariat avec l'université Paul Valéry, pour la prise du PETR Vidourle Camargue comme territoire d'exemple pour la rédaction d'un vademecum et la réalisation de capsules vidéos dédiées à la prise en main de l'outil CAPAMOB du CEREMA à destination de techniciens territoriaux non experts et dans un second temps pour la rédaction d'un rapport d'évaluation d'un ensemble de solutions de mobilité.

Une **journée d'études à Bram** (politique cyclable dont Mme le Maire était intervenue pour exposer l'expérience menée sur son territoire) est également en train de se mettre en place pour fin septembre/octobre 2024. Le PETR Vidourle Camargue sollicitera pour connaître les personnes intéressées pour participer à cette journée.

Pour rappel, l'ensemble des contacts des intervenants est disponible dans le compte-rendu envoyé récemment. Vous pouvez également le retrouver ci-dessous : [VISUALISER LE COMPTE-RENDU](#)

**En conclusion de la séance, M. Martinez s'adresse aux élus pour les remercier.**

La séance est levée à 19h00.

Fait à Aimargues, le 4 juillet 2024,

Le Secrétaire de séance, Michel CHAMBELLAND



Le Président, Pierre MARTINEZ

